

DCM 2025/02/15

OBJET : DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA PROTECTION ET DE L'AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET PLUS PARTICULIÈREMENT SUR LA LUTTE CONTRE L'ERRANCE ANIMALE.

Dans le cadre de son programme de travail lié aux propositions de la campagne citoyenne, la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe a procédé à l'examen de la gestion de la protection et de l'amélioration du bien-être animal et plus particulièrement sur la lutte contre l'errance animale de la Commune de Baie-Mahault concernant les exercices 2020 et suivants.

Par lettre du 1^{er} juillet 2024, le Président de la Chambre a communiqué un rapport d'observations provisoires confidentiel à la suite duquel une réponse a été adressée par courrier du 5 août 2024 (annexe 3).

Lors de sa séance du 13 décembre 2024, la Chambre a arrêté ses observations définitives. Par courrier enregistré au greffe le 21 janvier 2025, le Maire, en qualité d'ordonnateur, a fait parvenir une réponse aux dites observations, conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières.

Par courrier notifié le 23 janvier 2025, le Président de la Chambre a adressé ledit rapport d'observations définitives (annexe 1), auquel il a joint la réponse évoquée (annexe 2), pour être communiqué à l'assemblée délibérante afin que se tienne un débat, conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières.

Le Chambre a relevé que la Commune respecte globalement ses obligations, notamment en matière d'affichage et de gestion des chiens dangereux.

À l'instar de la majorité des collectivités de Guadeloupe, la Commune de Baie-Mahault fait appel aux services de la société Le Domaine Canin dans le cadre d'un marché public. A cet égard, la Chambre fait grief à la Ville de ne pas respecter le seuil des marchés à procédure adaptée, à savoir 90 000€.

Elle indique, à la page 24 de son rapport définitif, des dépassements de 106 319,15 € et 129 629,05 €. La Commune a objecté qu'il ne faut pas retenir le cumul des mandats de l'année civile parce qu'il y a un chevauchement des procédures.

En effet, les dépassements sont respectivement de +4,28% sur la période initiale du marché notifié en 2020 et de 31,3% sur la période initiale du marché notifié en 2022. La Commune a fait observer qu'en effectuant une computation des seuils incluant les périodes initiales et de renouvellement, le seuil n'est pas franchi.

Ces volumes financiers témoignent que la Commune de Baie-Mahault s'évertue à respecter la réglementation applicable en matière de gestion de l'errance animale. Elle n'a pas attendu que le préfet rappelle à l'ensemble des maires de Guadeloupe, par une lettre datée du 27 mai 2024, leurs responsabilités.

Par ailleurs, le suivi est bien effectué par les agents du service de police municipale puisqu'il y a 3 niveaux de contrôle : 1°) une fiche est signée par l'agent assermenté immédiatement après la prestation ; 2°) transmission est faite à l'agent référent de la police municipale et au directeur de la sécurité publique et de la sécurité civile ; 3°) un dernier contrôle est effectué lorsque le dépôt a été effectué sur SEDIT-FINANCES pour vérifier la réalité du service fait à la lumière des rapports d'intervention préalablement transmis.

A la page 17, la Chambre indique que la Commune de Baie-Mahault n'a pas conclu de convention avec le réseau associatif, qu'elle ne subventionne pas. Or, le Conseil Municipal ne peut statuer que si les demandes sont déposées en bonne et due forme.

La Commune de Baie-Mahault est particulièrement soucieuse de nourrir le dialogue avec les partenaires du réseau associatif. Dans cette logique, de nombreux représentants ont été rencontrés au cours du second semestre 2024. Deux actions phares témoignent de l'engagement de la Ville pour le bien-être animal et la gestion de l'errance : l'organisation de la manifestation « Week-end Canin et Félin à Bémao » du 30 novembre au 1^{er} décembre 2024 et la réponse à un appel à projet pour l'identification et la stérilisation des chats et chiens pour bénéficier de 23 357,94 €.

Le rapport d'observations définitif à vocation à être publié, et donc porté à la connaissance de la population, dès lors que le Conseil Municipal en aura débattu.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 20 février 2025.

La secrétaire de séance,

Kattia THÉODORE METONY

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA